


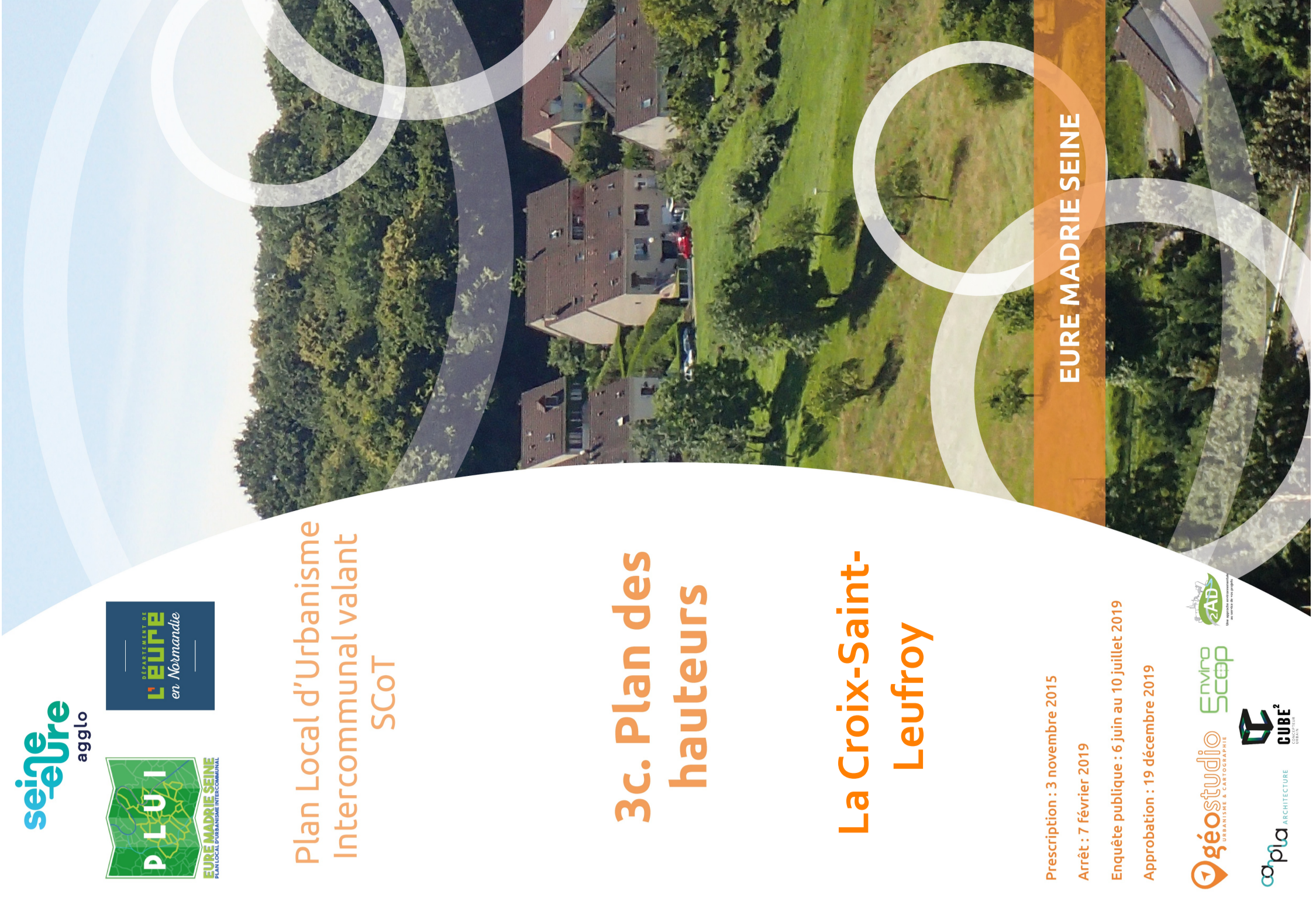


- ☐ Limites communales
- ☐ Parcelles
- Bâti
- ▨ Bâtiment non référencé au cadastre
- Réseau hydrographique et surfaces en eau

MINIMUM D'ESPACES LIBRES DE PLEINE TERRE A MAINTENIR  
(par unité foncière)

- voir OAP
- voir PPRI
- 10%
- 20%
- 30%
- 50%
- 60%
- 65%
- 70%
- 80%
- 90%
- sans objet





Echelle : 1/3000

- Limites communales
- Parcelles
- Bâti
- Réseau hydrographique et surfaces en eau
- Bâtiment non référencé au cadastre

**HAUTEURS MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**

- Sans objet ou non réglementé
- voir OAP
- Egoût du toit : 3m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 7m
- Egoût du toit : 4m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 8m
- Egoût du toit : 6m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 10m
- Egoût du toit : 8m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 11m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 10m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 12m
- Egoût du toit : 11m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 14m
- Egoût du toit : 14m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 17m
- Habitation : 4m à l'égoût du toit ou au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
- Construction agricole : 15m au faîtage ou au sommet de l'acrotère
- Habitation : 4m à l'égoût du toit ou au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
- Secteur à vocation de tourisme et de loisirs : hauteur soumise au respect d'une bonne intégration paysagère du projet

Prescription : 3 novembre 2015  
 Arrêt : 17 février 2019  
 Enquête publique : 6 juin au 10 juillet 2019  
 Approbation : 19 décembre 2019



Plan Local d'Urbanisme  
 Intercommunal valant  
 SCoT

**3c. Plan des hauteurs**

**La Croix-Saint-Leufroy**

